



État le 30.4.2026

Profil de capacités de la protection civile

Remarques liminaires

L'art. 28 de la loi du 20 décembre 2019 sur la protection de la population et sur la protection civile énumère les tâches de la protection civile en cas d'événement majeur, de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé :

- protéger et secourir la population ;
- assister les personnes en quête de protection ;
- appuyer les organes de conduite ;
- appuyer les autres organisations partenaires ;
- protéger les biens culturels.

La protection civile peut au surplus être engagée pour mettre en œuvre des mesures préventives visant à empêcher ou à réduire des dommages et pour effectuer des travaux de remise en état après des événements dommageables ou des interventions en faveur de la collectivité.

Défini dans le cadre de la stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+¹, le profil de prestations constitue depuis lors la base des prestations fournies par la protection civile dans les cantons. Suite aux expériences faites pendant la pandémie de COVID-19 et à l'évolution géopolitique récente (notamment avec la guerre en Ukraine), il était toutefois devenu nécessaire de le réexaminer et de l'adapter. Ce travail a été mené à l'occasion de différents ateliers, tant au sein de l'OFPP qu'avec les cantons

Une nouvelle appellation, « **profil de capacités** », remplace désormais celle de « profil de prestations ». Le but est de définir les *capacités générales* de la protection civile au niveau fédéral. La définition du profil de prestations détaillé, tenant compte des facteurs PQQTD, s'effectue séparément au niveau des cantons pour l'aide en cas de catastrophe et l'aide d'urgence, et au niveau fédéral en cas de conflit armé.

C'est également sur la base du profil de capacités que sont fixés les effectifs nécessaires des cantons et qu'est défini le cadre de la protection civile. Les cantons qui ne peuvent plus assurer suffisamment certaines capacités à l'heure actuelle en raison d'un manque de personnel doivent les reconstituer et en tenir compte dans leur effectif nécessaire.

Il convient de distinguer les *capacités essentielles (CES)*, dont la protection civile doit disposer impérativement dans chaque canton, des *capacités élargies (CEL)*, liées aux risques et dangers spécifiques, aux besoins et à l'organisation de la protection de la population. Les capacités élargies peuvent être couvertes par la protection civile ou par d'autres partenaires, suivant l'organisation propre aux cantons. Pour certaines capacités, les cantons peuvent former des *réseaux de compétences* (cantonaux ou intercantonaux).

On utilise l'expression « prestations propres » lorsque les capacités de conduite et d'intervention d'une OPC sont assurées. Dans le cadre d'un engagement, les OPC doivent pouvoir fonctionner de manière autonome en termes de conduite, d'aide à la conduite et de logistique.

¹ Mise en œuvre de la stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+, rapport du 6.7.2016 à l'attention du Conseil fédéral. Au sujet du profil de prestations, voir le chap. 4.1 et l'annexe 3 (tableau).

Légende :

- CES : capacités essentielles
- CEL : capacités élargies
- Rouge : capacités mobilisées en plus, en cas de conflit armé

Conduite			
Champs d'activité	Capacités	CES	CEL
Conduite des OPC	Conduire la protection civile en matière d'organisation, de personnel, de matériel et d'administration	X	
Conduite en intervention	Conduire des formations en intervention	X	
Formation	Préparer, mettre en œuvre / piloter et évaluer des formations (p. ex. cours de répétition)	X	
Planification	Assurer des planifications pour garantir la disponibilité opérationnelle (p. ex. planification des cadres, planifications d'interventions, capacité durable d'intervention et autoprotection)	X	
Conseils	Assurer un conseil technique sur des thématiques liées à la protection civile (p. ex. pour les autorités, les organes de conduite et les services d'intervention, les commandements militaires)	X	
Collaboration	Assurer la collaboration avec les organes de conduite, les organisations d'intervention et les organisations partenaires, les commandements militaires , etc.	X	
Aide à la conduite			
Champs d'activité	Capacités	CES	CEL
Poste de conduite	Mettre en place et exploiter un poste de conduite protégé , non protégé et mobile, et assurer l'aide à la conduite dans les domaines de la télématique et de suivi de la situation	X	
Suivi de la situation	Assurer le cycle de traitement de la situation	X	
	Mettre en œuvre le concept de traitement de la situation	X	
	Élaborer et présenter un exposé de la situation (tableau de la situation et l'appréciation de la situation)	X	
Télématique	Établir des concepts télématiques dans la protection civile	X	
	Exploiter et entretenir des réseaux télématiques dans la protection civile (p. ex. Polycom, liaisons point à point)	X	
	Mettre en place, exploiter et entretenir les moyens télématiques dans des postes de conduite protégés , non protégés et mobiles	X	
Information et communication	Soutenir les autorités et les organes de conduite dans les tâches d'information et de communication		X

Assistance			
Champs d'activité	Capacités	CES	CEL
Assistance de personnes ayant besoin d'aide	Mettre en place et exploiter des postes collecteurs en collaboration avec la direction générale de l'intervention	X	
	Mettre en place et exploiter des postes d'assistance dans des lieux non protégés et protégés (abris ou constructions protégées) de façon autonome	X	
	Soutenir le domaine de l'asile dans les tâches d'assistance aux personnes en quête de protection, dans un centre d'accueil non protégé et protégé (abri)		X
	Assurer l'assistance psychosociale aux forces d'intervention de la protection civile (soutien par les pairs)		X
	Assurer l'assistance psychosociale à la population (care teams)		X
	Soutenir l'exploitation des points de rencontre d'urgence en service		X
Occupation des abris et séjour	Aider la population lorsqu'elle rejoint les abris et lors du séjour (en fournissant des informations et instructions sur place)	X	
	Participer à la préparation et à la mise en place des abris publics	X	
	Soutenir les personnes qui ont besoin d'assistance lorsqu'elles rejoignent leur abri et lors du séjour	X	
	Soutenir la population lorsqu'elle rejoint les abris publics ou de grande taille (> 200 places protégées) et lors du séjour dans ceux-ci	X	
Renforcement des services de la santé	Soutenir les services de sauvetage sur la place sinistrée <ul style="list-style-type: none"> Créer des postes sanitaires de secours (postes sanitaires de secours non protégés dans des infrastructures existantes ou dans des lieux dépourvus d'infrastructures) Assurer le fonctionnement technique et organisationnel des postes sanitaires de secours Soutenir la prise en charge et le traitement des patients dans les postes sanitaires de secours Soutenir le transport des patients Enregistrer et traiter les données des patients 		X
	Soutenir le système de santé (p. ex. les institutions pour personnes âgées et les établissements de soins) en effectuant des tâches de soins légères dans les tâches d'assistance	X	
	Soutenir la mise en place et l'exploitation des centres de tests / de vaccination		X
	Soutenir les organisations partenaires dans la prise en charge des corps		X
	Assurer la prise en charge adéquate des patients et des personnes nécessitant des soins sous la supervision de professionnels ; garantir l'accès aux infrastructures et leur exploitation <ul style="list-style-type: none"> En ambulatoire dans des centres sanitaires protégés (CSP) ou sur des sites improvisés En stationnaire dans des unités d'hôpital protégées (UHP), des établissements de santé (p. ex. hôpitaux, établissements de soins) ou sur des sites improvisés 	X	
	Transporter des patients dans un état stable, dans le cadre d'une répartition stratégique des patients	X	

Appui technique			
Champs d'activité	Capacités	CES	CEL
Prestations des pionniers	Réaliser des travaux techniques et prendre des mesures de sécurisation (p. ex. construire ou consolider des étais, sécuriser des bâtiments entiers ou certaines parties, prendre des mesures de sécurité sur les routes)	X	
	Mettre en place des systèmes temporaires de protection contre les crues		X
	Réaliser / mettre à disposition des infrastructures temporaires (p. ex. monter des tentes et des éclairages de places sinistrées, créer des accès, des liaisons ou des barrages, transporter le matériel, garantir l'approvisionnement de base en eau et en électricité)	X	
	Consolider des parties de bâtiments pouvant servir d'abris provisoires et protéger les biens culturels immeubles	X	
	Effectuer des travaux de remise en état et remédier aux dommages (p. ex. libérer les voies de circulation, les passages ou les cours d'eau, déblayer les bâtiments, construire des protections simples)	X	
Localisation et sauvetage	Localiser et sauver des personnes et des animaux en surface (en s'appuyant sur les normes d'une équipe USAR light selon les lignes directrices INSARAG)	X	
	Localiser et sauver des personnes et des animaux ensevelis dans les décombres (en s'appuyant sur les normes d'une équipe USAR medium selon les lignes directrices INSARAG)	X	
	Soins initiaux aux personnes se trouvant dans les structures décombres, regrouper les patients dans un point de rassemblement, apporter un soutien au personnel médical	X	
Protection NBC	Prélever des échantillons (environnement et denrées alimentaires) en cas d'augmentation de la radioactivité (N) ou d'événements B et C		X
	Lors d'événements N de grande ampleur, mesurer le débit de dose ambiant et détecter la contamination radioactive ; communiquer les résultats de mesure	X	
	Lors d'événements C de grande ampleur, détecter les toxiques chimiques, puis communiquer les résultats de mesure	X	
	Participer à la présentation de la situation et au réseau de renseignement NBC	X	
	Conseiller les organisations d'intervention et les personnes astreintes appelées à intervenir dans la maîtrise d'événements N, les former (en vue de l'engagement) et les surveiller (N) (p. ex. dosimétrie)		X
	Soutenir les autorités et les organisations d'intervention dans le cadre de mesures de décontamination (NBC) <ul style="list-style-type: none"> Isoler les secteurs ou régions contaminés (mettre en place des zones de sécurité [NBC] et des quarantaines [B]) Mettre en place et exploiter des postes de décontamination (auxiliaires) pour les personnes, le matériel et les véhicules Décontaminer les surfaces, le matériel et les véhicules 		X
	Mettre en place et soutenir l'exploitation de postes de mesures Radioactivité et de centres d'information Radioactivité	X	X
	Contribuer à la lutte contre les épizooties (animaux de rente et animaux sauvages)		X

	Assurer l'autoprotection NBC des unités de la protection civile, y compris la décontamination des personnes, du matériel et des véhicules	X	
	Participer à l'évacuation de la population en cas de menace ou d'événement NBC		X
Sécurité	Boucler des zones et régler le trafic (déviations)		X
	Surveiller des terrains ou infrastructures (observation, annonce)	X	
	Contribuer à l'ordre et à la sécurité (p. ex. contrôle des accès, éclairage)		X
	Soutenir la recherche de personnes disparues (p. ex. fouille de sites)		X
Protection des biens culturels			
Champs d'activité	Capacités	CES	CEL
Mesures préventives	Soutenir les travaux des inventaires, élaborer et actualiser des documentations sommaires, ainsi que mettre en place des plans d'intervention et d'urgence pour la protection des biens culturels	X	
	Planifier des mesures de protection pour les biens culturels immobiliers ainsi que l'évacuation des biens culturels mobiliers (abris PBC, entrepôt provisoire et refuges)	X	
	Conseiller les organes de conduite, les services d'intervention et les propriétaires de biens culturels	X	
Protection et réduction des dommages	Préparer le matériel et le transport en collaboration avec les institutions culturelles	X	
	Évacuer les biens culturels en collaboration avec les institutions culturelles et les sapeurs-pompiers	X	
	Mettre en place et exploiter un entrepôt provisoire et une « chaîne PBC » en collaboration avec les institutions culturelles	X	
	Apposer des écussons PBC sur les biens culturels d'importance nationale (objets A), en collaboration avec l'autorité compétente en matière de sauvegarde des biens culturels	X	
	Évacuer les biens culturels meubles prioritaires (objets A) vers des entrepôts d'urgence ou des refuges, avec l'aide de personnel spécialisé	X	
	Mettre en place des abris pour biens culturels (objets A) et y déposer des biens culturels meubles prioritaires, avec l'aide de personnel spécialisé	X	
	Protéger les biens culturels immeubles avec l'aide de personnel spécialisé (consolidation)	X	
Logistique			
Champs d'activité	Capacités	CES	CEL
Ravitaillement	Assurer l'ordinaire et la comptabilité de la protection civile (comprend ravitailler de son propre personnel d'intervention)	X	
	Ravitailler les forces d'intervention (p. ex. des organisations partenaires)		X
	Participer au ravitaillement des personnes hébergées (p. ex. organes de conduite) dans les constructions protégées	X	

	Ravitailer les institutions (p. ex. homes) et la population (p. ex. personnes en quête de protection)		X
	Ravitailer les institutions (p. ex. homes) et la population (p. ex. personnes en quête de protection)		X
	Acquérir et distribuer les biens vitaux et d'autres biens selon les directives de l'organe de conduite (p. ex. pour les personnes en quête de protection)		X
	Soutenir (ponctuellement) l'approvisionnement en énergie conformément aux directives de l'organe de conduite <ul style="list-style-type: none"> • Carburants et combustibles • Gaz (appui aux services industriels) • Électricité (appui aux services industriels) 		X
	Soutenir (ponctuellement) l'élimination des déchets selon les directives de l'organe de conduite <ul style="list-style-type: none"> • Cadavres d'animaux (appui au service vétérinaire) • Déchets ménagers (appui aux services industriels) • Eaux usées (appui aux services industriels) 		X
	Soutenir l'alimentation électrique de secours		X
Infrastructure	Assurer la disponibilité opérationnelle et le fonctionnement technique des constructions protégées (PC, po att, constructions du service sanitaire)	X	
	Assurer l'exploitation technique des abris publics (> 200 places)	X	
Matériel	Assurer la gestion du matériel PCi (inventaire, entreposage, maintenance, réparation, mise à disposition, rétablissement de la disponibilité opérationnelle), et aider à l'acquisition et à l'élimination	X	
	Soutenir les organisations partenaires, particulièrement les pompiers et les services techniques, dans la maintenance du matériel		X
Transports	Assurer le transport des forces d'intervention de la PCi	X	
	Assurer la réquisition de véhicules pour la protection civile (planification, prise en charge, indemnisation, restitution)	X	
	Mettre en place et exploiter des centrales de transport	X	X
	Assurer le transport de tiers en cas d'événement		X